



Hausse des prix de l'énergie et des matériaux : la CAPEB alerte

S'appuyant sur les résultats de l'enquête qu'elle a menée auprès de ses adhérents sur l'impact du conflit au Moyen-Orient sur l'activité de leur entreprise, la CAPEB tire la sonnette d'alarme face au désarroi qu'expriment les artisans du bâtiment, accablés par ce qu'ils qualifient comme « la crise de trop ». Elle appelle le Gouvernement à mettre en place urgemment un plan de sauvegarde du secteur et formule des propositions en ce sens.

Une hausse des coûts massivement ressentie par les entreprises

Les entreprises artisanales du bâtiment font état d'une hausse rapide et significative des coûts liés à l'énergie, en particulier les carburants et le GNR, indispensables à leur activité quotidienne. Selon la consultation menée auprès de 2 600 artisans 92 % déclarent être impactés par la hausse des carburants. Par ailleurs, plus de 60 % des entreprises indiquent avoir reçu des annonces de hausses tarifaires de leurs fournisseurs, applicables dès le 1^{er} avril, pouvant aller jusqu'à +20 % a minima selon les produits. Les matériaux les plus concernés restent le bois, le béton, le cuivre, le PVC, le zinc ainsi que certains isolants. Les produits issus de la plasturgie et du PVC enregistrent les hausses les plus fortes, pouvant atteindre 15 à 20 %, voire davantage sur certains segments.

Des tensions accrues sur les approvisionnements et la visibilité des prix

Les retours du terrain confirment également une accélération des stratégies de stockage chez certains fournisseurs, générant des tensions sur les chaînes d'approvisionnement et alimentant des effets d'anticipation des hausses. Dans plusieurs cas, les artisans rapportent des variations de prix extrêmement rapides, avec des tarifs parfois garantis seulement 24 à 48 heures, rendant particulièrement difficile l'établissement de devis fiables et durables. Ces tensions créent un climat d'incertitude croissante et font peser un risque de désorganisation des chantiers.

Des conséquences immédiates sur les entreprises artisanales

Les entreprises font état :

- d'une pression accrue sur leurs marges,
- d'une visibilité économique réduite,
- et de la nécessité, dans certains cas, de renégocier les devis afin de préserver l'équilibre financier des opérations.

Une crise qui s'inscrit dans une dynamique inflationniste durable

Après une première période de fortes tensions liées à la crise ukrainienne, au cours de laquelle les prix avaient augmenté de plus de 30 % sans revenir à leurs niveaux initiaux, les artisans redoutent aujourd'hui une nouvelle spirale inflationniste durable.

Dans un secteur déjà fragilisé par deux années de recul d'activité, la CAPEB alerte sur les conséquences potentielles : ralentissement des rénovations, perte de pouvoir d'achat pour les ménages et fragilisation de l'emploi artisanal.

La CAPEB demande un plan de sauvegarde des TPE du bâtiment

Parce que cette crise aura inévitablement un impact sur le pouvoir d'achat des ménages qui vont à nouveau décaler voire renoncer à leurs projets, la CAPEB demande au Gouvernement de faire évoluer le taux de TVA qui s'applique sur les travaux de rénovation en le réduisant à 5,5%. Cette mesure est cruciale car elle aurait l'avantage de générer 2 milliards de chiffre d'affaires pour le secteur de l'artisanat du bâtiment et de permettre la sauvegarde de 10 000 emplois en impulsant une dynamique de travaux de rénovation essentielle pour notre pays.

La CAPEB formule également 15 autres mesures qu'elle juge essentielles pour permettre aux artisans du bâtiment de traverser cette nouvelle crise sans aggraver les difficultés que rencontrait déjà le secteur avant le déclenchement de la guerre en Iran.

Des réponses apportées par la CAPEB face à la détresse psychologique des artisans

Face aux nombreux témoignages d'artisans exprimant leur désarroi, leur lassitude et leur épuisement qui affluent à mesure que la crise se poursuit, la CAPEB a organisé, avec le concours de PRO BTP, un échange entre des artisans volontaires de son réseau et le Docteur Laçon, professeur à l'APHM de Marseille, sur la santé mentale des chefs d'entreprise.

« Les retours du terrain confirment une situation de préoccupation généralisée sur l'ensemble des territoires. Les artisans que nous représentons expriment avant tout une attente forte de stabilité, de visibilité et de conditions économiques lisibles, qui leur permettent de sécuriser leurs engagements contractuels et de maintenir leur activité dans la durée. C'est précisément pour cela que la CAPEB exhorte le Gouvernement à mettre en place les conditions indispensables à leur survie et à leur développement. »

Jean-Christophe Repon, président de la CAPEB



Campagne de l'inspection du travail 2026 : le recours abusif aux travailleurs indépendants

La Direction générale du travail (DGT) en lien avec l'inspection du travail lance sa campagne 2026 sur le recours abusif aux travailleurs indépendants.

Le recours abusif au statut de travailleur indépendant correspond aux situations dans lesquelles une entreprise fait appel à un travailleur indépendant alors que la relation de travail correspond en réalité à celle d'un contrat de travail salarié.

La campagne comprend une période d'information et de sensibilisation puis de contrôle et enfin une phase de bilan.

La période de contrôle est prévue de mars à août 2026 et cible particulièrement les secteurs événementiel, commerces (grande distribution et de détail), et hôtel-café-restaurant, mais la DGT précise que les contrôles pourront toutefois porter sur d'autres secteurs en fonction des spécificités régionales.



Qu'est-ce qu'un recours abusif à un travailleur indépendant ?

L'existence d'un contrat de travail ne dépend ni de la volonté des parties, ni de la qualification donnée mais des conditions de fait dans lesquelles est exercée l'activité du travailleur.

Dans la coiffure, le recours au travailleur indépendant se retrouve notamment dans les cas de « location de fauteuil », de prestation de service en salon ou encore lorsque plusieurs indépendants exercent leur activité au sein d'un espace de co-working.

Il convient donc d'examiner les conditions dans lesquelles l'indépendant exerce son activité et le faisceau d'indices qui permettra d'identifier si la prestation relève d'une prestation de service indépendant ou du salariat.

Lorsqu'un indépendant exerce son activité, les indices suivants permettent de caractériser un véritable statut d'auto-entrepreneur :

- il développe sa clientèle propre (pas de partage de clientèle entre le salon et l'indépendant),
- il a plusieurs clients et ne travaille pas que dans un seul endroit,
- le travailleur dispose de son propre matériel et de ses propres fournisseurs (ainsi que ses propres outils de communication – adresse électronique au nom de son entreprise par exemple),
- il a une comptabilité propre,
- il fixe ses prix en toute autonomie
- il est autonome : il n'est pas tenu de suivre les directives du chef d'entreprise,
- il n'est pas soumis aux horaires de travail et exerce quand il le souhaite (il n'est pas intégré au planning au même titre que les salariés), etc...

Quelles sont les sanctions encourues ?

Si lors d'un contrôle, l'Urssaf ou l'inspection du travail établit un lien de subordination, les risques sont une requalification du statut d'indépendant en statut de salarié pour le travailleur indépendant.

Le travailleur a également la possibilité en cas de conflit d'invoquer la requalification de son contrat de prestation en contrat de travail à durée indéterminée.

Dans tous les cas, les sanctions encourues sont nombreuses : paiement des salaires avec les heures supplémentaires, primes, congés payés, indemnités de toute nature correspondant à un poste de salaire équivalent, dommages et intérêts pour préjudice matériel ou moral, indemnité forfaitaire égale à six mois de salaire pour rupture du contrat de travail, etc...

L'URSSAF pourra exercer un redressement et demander le paiement de cotisations sociales du régime général pour toute la durée de la relation contractuelle.

Par ailleurs, le travailleur peut soulever le délit de travail dissimulé qui se définit comme le fait de maquiller sciemment une relation salariale en contrat d'entreprise, ou en paiements en honoraires de prestations de service ponctuelles ou régulières, pour échapper à ses obligations d'employeur.

Les sanctions pénales peuvent aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.

Vous entendez parler d'IA, mais vous ne savez pas vraiment comment l'utiliser dans votre entreprise ?

Olivier Hivet, de l'entreprise Ecom Conseil, a suivi la formation "Découvrir l'IA dans le secteur du Bâtiment et des TP" à la Maison de l'Artisan.

Dans cette vidéo, il partage ce qu'il a appris et comment il compte intégrer l'IA dans son activité.

➔ Maison de l'Artisan – 35 rue de Cerdagne – Perpignan

➔ 04 68 34 59 34 – Isabelle (conseillère formations)

Et vous, avez-vous déjà réfléchi à la place que l'IA peut prendre dans votre entreprise ?



Économisons de l'eau : l'artisanat engagé !

Une mobilisation collective pour protéger notre territoire.

Dans un contexte de tension croissante sur la ressource, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales CMA66 et la Cambra de Comerç de Girona vous invitent à une table ronde exceptionnelle : « L'avenir de l'eau : un défi territorial, économique et collectif » dans le cadre du projet EsCat du programme Interreg Poctefa.

Avec les interventions de :

- Pierre REGNAULT de LA MOTHE, Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Fabienne BONET, Présidente de la Chambre d'agriculture Pyrénées-Orientales,
- Serge PALLARES, Président de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie,
- Florent TARRISSE, Inspecteur Général de l'Environnement et du Développement Durable
- Christine PORTERO ESPERT, Directrice de projet Plan de Résilience pour l'Eau.

➔ Date : Jeudi 16 avril 2026 à 17h00

➔ Lieu : CMA – 9 avenue Alfred Sauvy à Rivesaltes

➔ Inscription : claudine.engloo@cma66.fr



Petites Annonces

VENTE / LOCATION / ACHAT

➔ Vend en lot ou à l'unité, plusieurs ADS secteur très proche de Perpignan. Opportunité rare.

Contact à damien@maisondelartisan.fr

➔ Vds ADS conventionnée sur la commune de Llupia. Nous contacter.

➔ Recherche AMS Ambulance-VSL ou société d'Ambulances-VSL.

Contact au 06 85 19 76 12

➔ Vds ADS sur Perpignan pour cause de départ à la retraite. Exploitée depuis juin 1998. Gare, aéroport, groupement radio (taxi direct) et conventionnée toutes caisses.

Pour toutes questions supplémentaires contacter le 06 14 15 63 53.

➔ Vds ADS conventionnée, commune de Perpignan pour fin d'année 2025 cause retraite. Adhérent groupement "Accueil Perpignan Taxi". Prix 250K€.

Contact au : 06 76 78 46 56

➔ Secteur Nord PO. Cause changement d'activité du dirigeant, jeune entreprise avec forte progression de CA (350K€ HT en 2024, 700K€ en 2025) cherche repreneur. L'entreprise est spécialisée dans les activités photovoltaïques à destination des professionnels. Le CA des 6 prochains mois est signé pour 500K€. Un accompagnement par le cédant est possible durant 6 mois.

Prix de vente: 150K€

Les candidats intéressés devront signer un engagement de confidentialité.

Premiers contacts à :

damien@maisondelartisan.fr

EMPLOI / APPRENTISSAGE

➔ Homme recherche contrat d'apprentissage en BM coiffure pour le mois de septembre.

Contact au 06 46 73 17 55.



L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Sébastien RÉGNIER

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 2^{ème} trimestre 2026

Tirage : 2000 exemplaires